



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2023-315

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-11-23-00005 - Arrêté n°2023-03-0029 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCE ARDECHOISE (MAJ installations)?? (2 pages) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2023-05-11-00005 - arrêté 2023-17-0166 portant renouvellement de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur du CHU de Clermont-Ferrand (63) (8 pages) Page 5

84-2023-05-22-00051 - arrêté 2023-17-0265 portant renouvellement de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur du CH de Thiers (63) (4 pages) Page 13

84-2023-06-29-00032 - arrêté 2023-17-0266 portant renouvellement de l'autorisation de pharmacie du CH d'Aurillac (15) (5 pages) Page 17

84-2023-06-20-00743 - arrêté 2023-17-0360 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société situé à Cournon d'auvergne (63) (2 pages) Page 22

84-2023-07-31-00022 - arrêté 2023-17-0393 portant renouvellement de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Saint Odilon (03) (4 pages) Page 24

84-2023-09-29-00038 - arrêté 2023-17-0424 portant renouvellement de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur du CH d'Ambert (63) (3 pages) Page 28

84-2023-10-19-00014 - arrêté 2023-17-0460 portant renouvellement de la pharmacie à usage intérieur de Montluçon (03) (5 pages) Page 31

84-2023-10-31-00016 - arrêté 2023-17-0476 portant renouvellement de la pharmacie à usage intérieur du CH de Riom (63) (4 pages) Page 36

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-11-23-00004 - 2023 11 Décision localisation et délimitation des Unités de contrôle DDETSPP Savoie.pdf (9 pages) Page 40

**DECISION DREETS/T/2023/63 relative à la localisation et la délimitation des
unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des populations de Savoie**

La Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9 ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail ;

Vu l'arrêté DREETS 2023-18 du 13 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle NOTTER, Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Auvergne- Rhône Alpes dans le cadre des compétences d'administration générale de la préfète de région ;

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision DREETS/T/2021/50 du 28 juin 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2021-113 du 28 juin 2021 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Savoie ;

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS,

DECIDE

Article I : Il est constitué dans le département de Savoie 2 unités de contrôle composées de 15 sections d'inspection du travail.

Ces unités de contrôle

UC 1 - "Savoie-Est": 8 sections d'inspection du travail

UC2 - "Savoie-Ouest" : 7 sections d'inspection du travail

sont domiciliées 321 Chemin des Moulins 73000 Chambéry

Article II : Unité de contrôle 1— « Savoie Est»

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle 1 – « Savoie Est » (code UC 073U01) est fixée comme suit :

a) les communes listées ci-dessous :

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03

www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Grand Aigueblanche (*fusion des anciennes communes d'Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen*), Aime La Plagne (*fusion des anciennes communes d'Aime, Montgirod et Granier*), Aiton, Albertville, Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Allondaz, Les Allues, Arbin, Argentine, Arvillard, Aussois, Les Avanchers-Valmorel, Avrieux, La Bâthie, Beaufort, Les Belleville (*fusion des anciennes communes de Saint-Martin-de-Belleville, de Villarhurin et de Saint-Jean-de-Belleville*) Bessans, Betton-Bettonet, Bonneval-sur-Arc, Bonvillard, Bonvillaret, Bourget-en-Huile, Bourgneuf, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, Brides-les-Bains, Césarches, Cevins, La Chambre, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champagny-en-Vanoise, Champlaurant, La Chapelle, La Chapelle-Blanche, Les Chapelles, Châteauneuf, La Chavanne, Les Chavannes-en-Maurienne, Cléry, Cohennoz, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Courchevel (*fusion des anciennes communes de La-Perrière et de Saint-Bon-Tarentaise*) Crest-Voland, La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Détrier, Epierre, Esserts-Blay, Feissons-sur-Salins, Flumet, Fontcouverte-la-Toussuire, Fournaux, Freney, Fréterive, Frontenex, Giétaz La, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hautecour, Hauteluce, Hauteville, Jarrier, Laissaud, Landry, La Léchère (*fusion des anciennes communes de Bonneval, Feissons-sur-Isère et La Léchère*), Marthod, Mercury, Modane, Les Mollettes, Montagny, Montailleur, Montendry, Montgilbert, Monthion, Montmélian, Montricher-Albanne, Montsapey, Montvalezan, Montvernier, Moûtiers, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-du-Cruet, Notre-Dame-des-Millières, Notre-Dame-du-Pré, Pallud, Peisey-Nancroix, La Plagne-Tarentaise (*fusion des anciennes communes de Bellentre, La Côte-d'Aime, Mâcot-la-Plagne et Valezan*) Planaise, Planay, Plancherine, Le Pontet, Pralognan-la-Vanoise, Presle, Queige, Rognaix, Rotherens, Saint-Alban-des-Hurtières, Saint-Alban-des-Villards, Saint-André, Saint-Avre, Saint-Colomban-des-Villards, Sainte-Foy-Tarentaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Sainte-Hélène-sur-Isère, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-François-Longchamp (*fusion des anciennes communes de Saint-François-Longchamp, Montaimont et Montgellafrey*) Saint-Georges-des-Hurtières, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Mont-Denis, Saint-Léger, Saint-Marcel, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Michel-de-Maurienne, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Pancrace, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Vital, Salins-Fontaine (*fusion des anciennes communes de Fontaine-le-puits et de Salins-les-Thermes*) Séez, La Table, La Tour-en-Maurienne (*fusion des anciennes communes de Hermillon, le Châtel et Pontamafrey-Montpascal*) Thénésol, La Thuile, Tignes, Tournon, Tours-en-Savoie, La Trinité, Ugine, Val-d'Arc (*fusion des anciennes communes de Aiguebelle et de Randens*) Valcenis (*fusion des anciennes communes de Bramans, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon*) Val-d'Isère, Valgelon-La Rochette (*fusion des anciennes communes de Etable et La Rochette*) Valloire, Valmeinier, Venthon, Le Verneil, Verrens-Arvey, Villard-d'Héry, Villard-Léger, Villard-Sallet, Villard-sur-Doron, Villarembert, Villargondran, Villarodin-Bourget, Villaroger et Villaroux ;

b) l'unité de contrôle 1 « Savoie Est » est compétente sur le département pour le secteur des transports défini comme suit :

1. les entreprises et les établissements de transports ferroviaires (SNCF, SNCF RESEAU, SNCF MOBILITES) mais également tout autre entreprise et établissement de transport ferroviaire) relevant notamment des codes NAF 49.10 Z et 49.20 Z ;
2. les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, les équipements, les matériels, les bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF, SNCF RESEAU, SNCF MOBILITES ou une entreprise de transport ferroviaire (voyageur ou fret)
3. Les entreprises et les établissements de construction de voies ferrées dont l'activité relève du code NAF 4212 Z.
4. les entreprises et les établissements de transports urbains et suburbains de voyageurs relevant du code NAF 49.31 Z ;
5. les entreprises et les établissements de transports de voyageurs par taxis relevant du code NAF 49.32 Z ;
6. les entreprises et les établissements de transports routiers réguliers de voyageurs et autres transports routiers de voyageurs relevant des codes NAF 49.39 A et 49.39 B ;
7. les entreprises et les établissements d'exploitation de téléphériques, de remontées mécaniques, de domaines skiables et de services des pistes relevant du code NAF 49.39 C ;
8. les entreprises et les établissements de transports routiers de fret interurbains relevant du code NAF 49.41 A ;
9. les entreprises et les établissements de transports routiers de fret de proximité relevant du code NAF 49.41 B ;
10. les entreprises et les établissements de location de camions avec chauffeur relevant du code NAF 49.41 C ;
11. les entreprises et les établissements de services de déménagement relevant du code NAF 49.42 Z ;

12. les entreprises et les établissements de transports fluviaux relevant des codes NAF 50.4, 50.5 et 52.22 ;
13. les entreprises et les établissements de transports aériens relevant des codes NAF 51 et 52.23 Z ;
14. Les entreprises et établissements de services auxiliaires de transport dont les activités relèvent des codes NAF 52.21 Z, 52.22 Z, 52.23 Z.
15. Les entreprises et les établissements de logistique dont l'activité relève des codes NAF 52.10 A, 52.10 B.
16. les entreprises et les établissements de messagerie et de fret express relevant du code NAF 52.29 A ;
17. les entreprises et les établissements d'affrètement et d'organisation des transports relevant du code NAF 52.29 B ;
18. les entreprises et les établissements d'autres activités de poste et de courrier relevant du code NAF 53.20 Z ;
19. les entreprises et les établissements d'ambulances relevant du code NAF 86.90 A ;
20. les entreprises et les établissements d'exploitation d'autoroutes ;
21. les chantiers sur les autoroutes et notamment les chantiers sur les voies de circulation ou sur les bâtiments ;
22. toutes les entreprises et tous les établissements, quelle que soit l'activité, situés dans l'enceinte des gares et des aéroports.

B. L'unité de contrôle 1 « Savoie Est » comprend les sections 1 à 8 ci-dessous :

a) Section 1-1

La section 1-1 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de Grand-Aigueblanche (*fusion des anciennes communes d'Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen*), Aime-la-Plagne (*fusion des anciennes communes de Aime, Granier et Montgirod*), Les Avanchers-Valmorel, Landry, Peisey-Nancroix, La-Plagne-Tarentaise (*fusion des anciennes communes de Belleentre, La Côte-d'Aime, Mâcot-la-Plagne et Valezan*) Saint-Marcel ;
- Une partie de la commune d'Albertville listée ci-dessous :
 - IRIS Val des Roses (730110105)
 - IRIS Jean Jaurès – Jean Moulin – Ripaille (730110104)
 - IRIS Saint Sigismond (730110103)
 - IRIS Centre-ville (730110102)
 - IRIS Conflans (730110101)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7

b) Section 1-2

La section 1-2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bourg Saint-Maurice, Les Chapelles, Séez, Tignes
- Une partie de la commune d'Albertville listée ci-dessous :
 - IRIS Plaine d'Albertville (730110106)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7

c) Section 1-3

La section 1-3 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Allondaz, Beaufort, Les Belleville (*fusion des anciennes communes de Saint-Martin-de-Belleville, de Villarlurin et de Saint-Jean-de-Belleville*) Bonvillard, Césarches, Cléry, Cruet, Fréterive, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Hautecour, Hauteluce, Mercury, Montaille, Montvalezan, Notre-Dame-des-Millières, Notre-Dame-du-Pré, Pallud, Plancherine, Queige, Sainte-Foy Tarentaise, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Vital, Thénésol, La Thuile, Tournon, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron, Villaroger ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7

d) Section 1-4

La section 1-4 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur la commune de :

- La Bâthie, Bozel, Brides-les-Bains, Cevins, Champagny-en-Vanoise, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Feissons-sur-Salins, Flumet, La Giétaz, Gilly-sur-Isère, Grignon, Marthod, Montagny, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Planay, Pralognan-la-Vanoise, Rognaix, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Tours-en-Savoie, Ugine et Val d'Isère,

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8 et 2-7

e) Section 1-5

La section 1-5 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes des Allues, Courchevel (*fusion des anciennes communes de La-Perrière et de Saint-Bon-Tarentaise*), La Léchère (*fusion des anciennes communes de Bonneval, de Feissons-sur-Isère et de La Léchère*), Moutiers, Salins-Fontaine (*fusion des anciennes communes de Fontaine-le-Puits et de Salins-les-Thermes*) ;

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7

f) Section 1-6

La section 1-6 a en charge le contrôle :

1. des établissements de la SNCF, SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU implantés en Savoie ;
2. des chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, les équipements, les matériels ou les bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou la SNCF RESEAU ou la SNCF MOBILITES sur les parcours de Pont de Beauvoisin à Modane ;
3. de l'ensemble du chantier Lyon-Turin ferroviaire ;
4. de la plateforme rail-route d'Aiton-Bourgneuf ;
5. de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) et chantiers sur les autoroutes de cette société, notamment sur les voies ou bâtiments ainsi que les établissements implantés sur le domaine autoroutier ;

6. des entreprises et établissements visés aux paragraphes du A, b-3, b-4, b-5, b-6, b-7, b-8, b-9, b-10, b-11, b-13, b-14, b-15, b-16, b-17, b-19 et b-22 du présent article, ainsi que des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements, situés sur les communes suivantes:

Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Aiton, Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Argentine, Arith, Arvillard, Aussois, Avrieux, Barberaz, Barby, Bassens, Bellecombe-en-Bauges, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Bonvillaret, Bourget-en-Huile, Challes-les-Eaux, La Chambre, La Chapelle, La Chapelle-Blanche, Le Châtelard, Les Chavannes-en-Maurienne, La Compôte, La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Curienne, Les Déserts, Détrier, Doucy-en-Bauges, Ecole, Epierre, Fontcouverte-la Toussuire, Fourneaux, Freney, Fréterive, Jarrier, Jarsy, Lescheraines, Modane, Montgilbert, Montricher-Albanne, Montsapey, Montvernier, La Motte-en-Bauges, Notre-Dame-du-Cruet, Le Noyer, Orelle, Le Pontet, Presle, Puygros, La Ravoire, Rotherens, Saint-Alban-des-Hurtières, Saint-Alban-des-Villardards, Saint-Alban-Laysse, Saint-André, Saint-Avre, Saint-Baldoph, Saint-Colomban-des-Villardards, Sainte-Marie-de-Cuines, Sainte-Reine, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-François-Longchamp (*fusion des anciennes communes de Saint-François-Longchamp, de Montaimont et de Montgellafrey*) Saint-François-de-Sales, Saint-Georges-des-Hurtières, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Jean-de-Maurienne., Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Julien-Mont-Denis, Saint-Léger, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Michel-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Sorlin-d'Arves, La Table, Thoiry, La Thuile, La Tour-en-Maurienne (*fusion des anciennes communes de Hermillon, le Châtel et Pontamafrey-Monpascal*) La Trinité, Val d'Arc (*fusion des anciennes communes d'Aiguebelle et Randens*) Val-Cenis (*fusion des anciennes communes de Bramans, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon*), Valgelon-La Rochette (*fusion des anciennes communes de Etable et La Rochette*) Valloire, Valmeinier, Verel-Pragondran, Le Verneil, Villard-Sallet, Villarembert, Villargondran et Villarodin-Bourget ;

7. des entreprises et établissements visés aux paragraphes A.b-13 et A.b-22 du présent article, ainsi que des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements, situés sur les communes de Val-Cenis (*fusion des anciennes communes de Bramans, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon*) et de Voglans.

8. de toutes les entreprises et établissements sur les communes de :

Arvillard, Aussois, Avrieux, Bessans, Betton-Bettonet, Bonneval-sur-Arc, Bourget-en-Huile, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champlarent, La Chapelle-Blanche, Châteauneuf, Coise/Saint-Jean-Pied-Gauthier, La Croix-de-la-Rochette, Détrier, Fourneaux, Freney, Hauteville, Modane, Montendry, Le Pontet, Presle, Rotherens, Saint-André, La Table, La Trinité, Val-Cenis (*fusion des anciennes communes de Bramans, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon*) Valgelon-la Rochette (*fusion des anciennes communes de Etable et La Rochette*) Le Verneil, Villard-Léger, Villard-Sallet et Villarodin-Bourget ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-8, 2-6 et 2-7.

g) Section 1-7

La section 1-7 a en charge le contrôle de de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, La Chambre, La Chapelle, Les Chavannes-en-Maurienne, Fontcouverte-la Toussuire, Jarrier, Montricher-Albanne, Montvernier, Notre-Dame-du-Cruet, Orelle, La Tour-en-Maurienne (*fusion des anciennes communes de Hermillon, le Châtel et Pontamafrey-Monpascal*) Saint-Alban-des-Villardards, Saint-Avre, Saint Colomban-des-Villardards, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-François-Longchamp (*fusion des anciennes communes de Saint-François-Longchamp, Montaimont et*

Montgellafrey) Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Mont-Denis, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Michel-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Sorlin-d'Arves, Valloire, Valmeinier, Villarembert et Villargondran ;

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7.

h) Section 1-8

La section 1-8 a en charge le contrôle

1. des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.b-1 à A.b-17, A.b-19 et A.b-22 du présent article, ainsi que des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises, établissements et chantiers ne relevant pas du contrôle de la section 1-6
2. de la Société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) ainsi que des chantiers sur les autoroutes de cette société, notamment sur les voies ou bâtiments ainsi que les établissements implantés sur le domaine autoroutier ;
3. de toutes les entreprises et établissements situés sur les communes de :
Aiton, Arbin, Argentine, Bonvillaret, La Chavanne, Epierre, Laissaud, Les Mollettes, Montgilbert, Montsapey, Montmélian, Planaise, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Georges-d'Hurtières, Sainte-Hélène-du-lac, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Pierre-de-Soucy, Val-d'Arc (*fusion des anciennes communes de Aiguebelle et de Randens*) Villard-d'Héry et Villaroux,

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 2-6 et 2-7.

Article III : — **Unité de contrôle 2- « Savoie Ouest »**

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle UC2 « Savoie Ouest » (code UC 073U02) est fixée comme suit :

- a) les communes ne relevant pas de la compétence territoriale de l'Unité de Contrôle « Savoie Est » définie à l'article II A/ a ;
- b) le département pour :
 1. les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les chantiers réalisés par ces entreprises et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes ;
 2. les établissements d'enseignement agricoles ;
 3. les entreprises et établissements relevant des codes NAF suivants :
 - * 16.10A : activités de soutien à la production animale
 - * 9104Z : gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
 - * 16.10A et B : sciage, rabotage du bois et imprégnation du bois
 - * 77.31 Z : activité et location bail de machines et équipements agricoles
 - * 4661Z : commerce de gros de matériel agricole
 - * 2830Z : fabrication de machines agricoles et forestières
 - * 10.51 : première transformation des produits laitiers
 - * 10.61 : première transformation des grains
 4. les installations de géothermie, les mines et les carrières, à savoir :
 - les établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini à ce titre, à l'exception des installations souterraines accessibles.

- les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

B. L'unité de contrôle 2 comprend les sections 1 à 7 ci-dessous

a) Section 2-1

La section 2-1 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de La Biolle, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Entrelacs (*fusion des anciennes communes d'Albens, Cessens, Epersy, Mognard, Saint-Germain-la-Chambotte et Saint-Girod*), La Motte-Servolex, Motz, Ruffieux, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne et Vions ;
- Une partie de la commune d'Aix les bains listée ci-dessous :
 - IRIS Marlioz (730080403)
 - IRIS Chantemerle – Saint Pol (730080402)
 - IRIS Tir aux pigeons (730080401)
 - IRIS Saint Simond (730080302)
 - IRIS Centre-ville – Nord (730080101)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7

b) Section 2-2

La section 2-2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Aiguebelette-le-Lac, Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Attignat-Oncin, Ayn, Barberaz, La Bauche, Bellecombe-en-Bauges, Belmont-Tramonet, La Bridoire, Challes-les-Eaux, Le Châtelard, La Compôte, Corbel, Domessin, Doucy-en-Bauges, Dullin, Les Echelles, Ecole, Entremont-le-Vieux, Jarsy, Lépin-le-lac, Lescheraines, La Motte-en-Bauges, Nances, Le Noyer. Le Pont-de- Beauvoisin, La Ravoire, Saint-Alban-de-Montbel, Saint Badolph, Saint-Béron, Saint-Christophe, Saint-Franc, Saint-François-de-Sales, Saint-Jean-de-Couz, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Pierre-de-Genebroz, Saint-Pierred'Entremont, Sainte- Reine, Saint-Thibaud-de-Couz et Verel-de-Montbel ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7

c) Section 2-3

La section 2-3 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes d'Avressieux, La Balme, Billième, Brison-Saint-Innocent, Champagnieux, La Chapelle-SaintMartin, Drumettaz-Clarafond, Gerbaix, Grésy-sur-Aix, Jongieux, Loieux, Lucey, Marcieux, Méry, Meyrieux-Trouet, Montcel, Mouxy, Novalaise, Ontex, Pugny-Chatenod, Rochefort, Saint-Genix-les-Villages (*fusion des anciennes communes de Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens*) Saint-Jean-de-Chevelu Sainte-Marie-d'Alvey, Saint-Offenge (*fusion des anciennes communes de Saint-Offenge-Dessous et de Saint-Offenge-Dessus*) Saint-Paul sur Yenne, Saint-Pierre-d'Alvey, Traize, Tresserve, Trévignin, Verthemex, Viviers-du-Lac, Voglans et Yenne ;
- Une partie de la commune d'Aix les bains listée ci-dessous :
 - IRIS Lafin (730080301)
 - IRIS Quartier Lepic (730080204)
 - IRIS Italie Jacotot (730080203)
 - IRIS Rondeau-bord du lac (730080202)
 - IRIS Memard-Corsuet (730080201)
 - IRIS Centre-ville sud (730080102)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7.

d) Section 2-4

La section 2-4 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de Bourdeau, le-Bourget-du-Lac, La-Chapelle-du-Mont-du-Chat et Sonnaz;
- La partie de la commune de Chambéry listée comme suit :
 - IRIS centre-ville 3 (730650903)
 - IRIS Mérande 2 (730650802)
 - IRIS Mérande 1 (730650801)
 - IRIS Chantemerle (730650701)
 - IRIS Chambéry le Haut 5 (730650605)
 - IRIS Chambéry le Haut 4 (730650604)
 - IRIS Chambéry le haut 3 (730650603)
 - IRIS Chambéry le Haut 2 (730650602)
 - IRIS Chambéry le Haut 1 (730650601)
 - IRIS Chambéry le vieux (730650501)
 - IRIS Stade 3 (730650303)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7

e) Section 2-5

La section 2-5 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur la partie de la commune de Chambéry listée comme suit :

- IRIS Centre ville 2 (730650902)
- IRIS Centre ville 1 (730650901)
- IRIS Bissy 2 (730650402)
- IRIS Bissy 1 (730650401)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8 et 2-7.

f) Section 2-6

La section 2-6 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes d'Apremont, Barby, Bassens, Chignin, Curiennne, Les Déserts, Myans, Porte-de-Savoie (*fusion des anciennes communes de Francin et des Marches*), Puygros, Saint-Alban-Leysse, Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry et Verel-Pragondran ;
- La partie de la commune de Chambéry listée comme suit :
 - IRIS Montmélian 2 (730651002)
 - IRIS Montmélian 1 (730651001)
 - IRIS Stade 2 (730650302)
 - IRIS Stade 1 (730650301)
 - IRIS Biollay 2 (730650202)
 - IRIS Biollay 1 (730650201)
 - IRIS Bellevue (730650101)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8 et 2-7

La section 2.6 a également en charge le contrôle des entreprises et établissements visés au paragraphe A.b-4 de l'article III de la présente décision sur l'ensemble du département.

g) Section 2-7

La section 2-7 a en charge le contrôle :

1. des entreprises, et établissements visés à l'article III aux paragraphes A.b-1 à A.b-3 du présent article sur l'ensemble du

- département ;
2. de toutes les entreprises et établissements sur le territoire suivant :

Les communes de Cognin, Jacob-Bellecombette, Montagnole, Saint-Cassin, Saint-Sulpice et Vimines, à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8 et 2-6

Article IV:

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et se substitue à la décision DREETS/T/2021/50 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Savoie qui est abrogée à compter de cette date.

Article V:

La Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie .

Fait à Lyon, le 23 novembre 2023

P/La directrice régionale

Par délégation,

Signé : Le Directeur régional adjoint,

Régis GRIMAL